

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 15 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051492632>
- ✓ Arrêté du 15 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la justice
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051492652>
- ✓ Décision du 18 avril 2025 modifiant la décision du 7 octobre 2024 portant délégation de signature (direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051515535>
- ✓ Décision du 23 avril 2025 portant délégation de signature (direction des affaires civiles et du sceau)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051515542>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ **La campagne d'évaluation au titre de l'année 2024 est prolongée jusqu'au 5 mai 2025**

La campagne d'évaluation au titre de l'année 2024, qui concerne l'appréciation de la valeur professionnelle des agents du ministère pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est prolongée jusqu'au lundi 5 mai 2025.

[Voir la note du 18 avril 2025 relative au report de la date de clôture au 5 mai 2025](#)

[Voir la note relative au report de la date de clôture](#)

[Retrouver les enjeux de la campagne et les étapes dans ESTEVE](#)

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/188452>

- ✓ **DPJJ - projet de fonctionnement de l'administration centrale**

Une présentation détaillée des composantes de la DPJJ, des instances de travail qu'elle pilote et des objectifs assignés à chaque structure.

Le projet de fonctionnement du service de l'administration centrale de la PJJ a été conçu de manière collective et a pour ambition de faciliter le quotidien des professionnels qui composent cette organisation.

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/dpjj/la-dpjj-599/projet-de-fonctionnement-20389/>

- ✓ **Nathalie ANCEL** nommée inspectrice générale, adjointe au chef de l'Inspection générale de la Justice

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/igj/189262>

- ✓ **Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal 2026**

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/189308>

- ✓ **Examen professionnel : accès au corps des attachés (2026)**

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/189018>

- ✓ **Résultats des affectations (mobilité et affectation des lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude) des attachés**

[Mobilité avril 2025](#)



CONDITIONS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Texte source :
WEKA

Dégradation des conditions de travail d'un agent

L'arrêt de la CAA de Toulouse n° 23TL00086 est relatif à une dégradation des conditions de travail d'un agent par suite d'une nouvelle affectation.

Un agent public bénéficiant d'un aménagement de poste médicalisé et d'une carte mobilité inclusion voit son lieu de travail déplacé à 3 km de chez lui, contre 600 mètres auparavant. Malgré une rémunération inchangée, la CAA de Toulouse juge que cette nouvelle affectation constitue une dégradation des conditions de travail.

L'administration ne peut pas se cacher derrière une simple mesure d'organisation si celle-ci désavantage concrètement l'agent, surtout lorsque des fragilités médicales sont connues. Il faut retenir qu'une mesure peut être requalifiée en sanction disciplinaire déguisée si elle modifie défavorablement la situation de l'agent, en particulier au regard de son état de santé. Cet arrêt rappelle opportunément que le droit à des conditions de travail adaptées ne peut être contourné sous couvert d'organisation interne.

[CAA de Toulouse, 2e chambre, 25 mars 2025, n° 23TL00086, Inédit au recueil Lebon](#)

MESURES CATÉGORIELLES

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

Fonction publique : Matignon réclame une approche plus globale et mieux pilotée des mesures catégorielles

Dans une nouvelle circulaire sur la gestion budgétaire, François BAYROU met en doute l'efficacité des mesures ciblées de revalorisation des agents publics. Des mesures qui, selon lui, sont également coûteuses et même parfois «source d'inégalités».

Après une première circulaire ce 23 avril où il appelait ses ministres à la rigueur budgétaire, le Premier ministre vient de leur adresser une nouvelle missive où il les exhorte à contenir les dépenses de personnel dans la fonction publique et donc les rémunérations. L'année dernière, les dépenses de masse salariale des ministères ont atteint 107 milliards d'euros "soit une hausse de 6,7 % par rapport à 2023 alors que l'inflation a nettement reflué".

- Circulaire du Premier ministre relative à la gestion budgétaire

[ConsulterPDF - 225,8 Ko](#)

La présente circulaire a pour objet de rappeler les objectifs de réduction du déficit et de la dette publique et de veiller à la bonne application de principes de gestion nécessaire au redressement des comptes publics.

- Circulaire relative aux orientations en matière de gestion de la masse salariale et des mesures catégorielles

[ConsulterPDF - 201,9 Ko](#)

La présente circulaire rappelle d'abord les règles fondamentales qui doivent être respectées dans le cadre de l'exécution en année N en matière d'emplois et de masse salariale. Elle précise ensuite les bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de conception des mesures catégorielles.

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09